



Persécution sur la toile ?

La possibilité d'organiser des vidéo-audiences à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) n'est pas nouvelle puisqu'elle a été mise en place en 2011. Si elle a été systématisée pour les personnes résidant dans les départements d'outre-mer, l'utilisation de ce procédé pouvait jusque-là être refusée par les demandeurs d'asile résidant en territoire métropolitain. Avec la réforme du CESEDA du 10 septembre 2018, elle est désormais partout obligatoire lorsqu'elle est décidée par la CNDA. Où en est-on aujourd'hui ?



par **Hélène Gacon**,
SAF Paris
Candidate au CNB

Dès le 17 décembre 2018, la présidente de la CNDA a décidé que les recours formés par les demandeurs d'asile domiciliés dans les départements de l'Ain, de l'Ardeche, de la Loire et du Rhône, d'une part, ceux de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, d'autre part, seraient examinés respectivement par les Cours administratives d'appel de Lyon et de Nancy.

LA FRONDE DES AVOCATS

Malgré sa validation par le Conseil constitutionnel, cette réforme a été vivement critiquée par les représentants de la profession d'avocat. À leurs yeux, la vidéo-audience entraîne une rupture d'égalité quant au traitement de la demande de protection internationale et à la perception du demandeur d'asile, selon qu'il est entendu sur place ou à distance. Le contentieux de l'asile est une matière dans laquelle la conviction du juge est principalement fondée sur la force du récit et les explications présentées oralement par le demandeur d'asile. Il est essentiel que celui-ci soit physiquement présent lors de l'audience, devant la formation de jugement, afin que sa situation personnelle

soit appréciée correctement. Bien plus, son audition via un procédé technique constitue un obstacle supplémentaire à la verbalisation d'un récit par nature traumatique. De ce fait, la vidéo-audience entraîne une modification de la perception et une impression de mise à distance, le conduisant à se sentir en retrait vis-à-vis de son propre procès. L'obliger à devoir appréhender son image au travers d'un écran risque d'aggraver ses traumatismes. Le choix de la vidéo-audience s'effectue donc au détriment d'une justice de qualité, respectueuse et protectrice des droits de la défense du demandeur d'asile, ce qui est également déploré par la Cour européenne des droits de l'homme et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

**LE CHOIX DE LA VIDÉO-AUDIENC
S'EFFECTUE DONC AU DÉTRIMENT
D'UNE JUSTICE DE QUALITÉ,
RESPECTUEUSE ET
PROTECTRICE DES DROITS DE
LA DÉFENSE DU DEMANDEUR
D'ASILE.**

AU MOINS UN PAS VERS LES BONNES PRATIQUES ?

Un mouvement de grève des avocats plaidant à la CNDA a été suivi pendant plusieurs semaines et les discussions engagées avec la présidente n'ont pu aboutir à un accord sur la reprise de ces audiences, de sorte qu'une médiation a été confiée à monsieur Alain Christnacht, conseiller d'État. Depuis que celle-ci a été engagée, les demandeurs d'asile des dix départements concernés ont été convoqués, mais au siège de la CNDA, à Montreuil.

Un accord semble sur le point d'aboutir, qui prévoit l'organisation de vidéo-audiences qui seraient tenues selon les règles précisées dans un *vade mecum*, dont les principaux points sont notamment les suivants : formation spécifique des magistrats, des greffiers et des avocats, comme un préalable obligatoire ; vidéo-audience soumise à l'accord expresse du demandeur ; respect des principes généraux de loyauté et de sécurité de la prise de vue ; établissement d'un procès-verbal d'audience relatant notamment les éventuels incidents techniques, dont mention peut être faite à la demande de l'avocat etc... Il est également convenu que parallèlement au lancement des vidéo-audiences, sont mises en place les audiences foraines, également prévues par la loi. Enfin, l'accord prévoit la constitution d'un comité de suivi, qui établira des bilans à échéances régulières. Il sera constitué des représentants de la CNDA, des avocats, des interprètes, des médecins, des experts techniques de l'audiovisuel. Des avancées certaines donc. ■